



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 octobre 2009

---

## Soixante-troisième session

Points 44 et 107 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.80/Rev.1 et Add.1)]

#### 63/308. Responsabilité de protéger

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant son respect* pour les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup> et particulièrement ses paragraphes 138 et 139,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> ainsi que du débat opportun et productif sur la responsabilité de protéger que son Président a organisé les 21, 23, 24 et 28 juillet 2009<sup>3</sup> et auquel ont pleinement participé les États Membres ;

2. *Décide* de continuer d'examiner la question de la responsabilité de protéger.

*105<sup>e</sup> séance plénière  
14 septembre 2009*

---

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> A/63/677.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Séances plénières, 96<sup>e</sup> à 101<sup>e</sup> séances, et rectificatif (A/63/PV.96 à 101)*.